

ARRÊTÉ N° 2022.01.08
INTERDISANT TOUT MATCH SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL
DIMANCHE 15 JANVIER 2023

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à nos pouvoirs de police,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains, suite aux intempéries de ces derniers jours,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football, l'utilisation de ceux-ci doivent être règlementés,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la règlementation des entraînements et des matches sur les terrains,

ARRÊTE

Article 1 – En raison d'intempéries, le dimanche 15 janvier 2023, sera autorisé qu'un match sur le terrain d'honneur du stade et un match sur le terrain annexe.

Article 2 - Monsieur le Maire de Pluméliau – Bieuzy et Monsieur le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pluméliau-Bieuzy, le 13/01/2023

**Le Maire,
Benoit QUERO**

Par déléation,
le Directeur Général des
Services

Nicolas LEFEBVRE

